



Et oui encore une histoire de boîte aux lettres

Par **mailis**, le **25/03/2010** à **19:50**

Bonjour, suite au collage d'un autocollant sur ma boîte aux lettres qui n'a pas plu à tout le monde quelcun a écrit "racaille" sur ma boîte. rnJe porte plainte pour diffamation histoire de le ou la refroidir. rnJe colle d'autres stickers (siné hebdo, que j'ai payé) pour recouvrir ce très moche graffiti. rnTrès énervée je rajoute une note expliquant que ma boîte c'est comme mon domicile, et qu'il y a détérioration de biens privé. rnDepuis dès lors que j'essaye de décorer ou de collé quoique se soit on me l'arrache. Les autres ont leur autocollant anti pub, on leur enlève pas. rnA mes yeux c'est comme une violation de domicile, est ce que j'ai raison? rnAujourd'hui très énervée j'ai peints la porte en noir avec une bombe de peinture. je suis sûre d'être dans mon droit, mais des hypocrites de voisins, les mêmes qui ont déjà arraché ma plaque d'identité et mon étiquette lors de mon arrivée il y a 2 ans, me disent que ce sont les HLM. ca me paraît très bizarre, c'est les HLM qui ont écrit "racaille", comme si ils n'avaient pas d'autres chats ou rats à s'occuper... rnPouvez vous me transmettre toutes les références juridiques pouvant s'appliquer. Merci.

Par **frog**, le **25/03/2010** à **21:25**

[citation]A mes yeux c'est comme une violation de domicile, est ce que j'ai raison?
[/citation]rnA moins que ta boîte aux lettres soit aménagée de façon à ce qu'on puisse y vivre (sanitaires, électricité, couchage), non.rnrn[citation]aujourd'hui très énervée j'ai peints la porte en noir avec une bombe de peinture. je suis sûre d'être dans mon droit[/citation]rnIl y a de fortes chances pour qu'une modification substantielle (couleur de la peinture) de la boîte aux lettres se trouvant dans les parties communes ne soit pas autorisée par l'office HLM.rnrn[citation]mais des hypocrites de voisins, [s]les mêmes qui ont déjà arraché ma plaque d'identité et mon étiquette[/s] lors de mon arrivée il y a 2 ans, me disent que ce sont

les HLM s'agit de certitudes ou de suppositions ?

Par **mailis**, le **26/03/2010 à 08:55**

OUI assez, par contre le droit des boîtes aux lettres est assez cassé, elles ne sont pas des parties communes, sinon le droit de confidentialité du courrier n'est plus respecté, en ce qui concerne les portes vu que leur entretien est à la charge du locataire il s'agit bien d'un domaine privé. Mais les boîtes sont communes...c'est un b...
Sinon interdit les autocollants anti pub, les déco vendus dans le commerce...
Lorsque j'ai eu ce problème d'arrachage de porte-étiquette l'année passée, j'ai instantanément trouvé le texte de loi qui s'applique, ai bien eu confirmation de la nature privée des boîtes, et là impossible de retrouver cette référence.
Je pensais avoir affaire à des spécialistes ?
En plus je m'aperçois que la plupart des gens sont hyper soumis. C'est comme le décret de 1942 pour la police du train, ça fait peur à personne un décret de 1942 ?
vraiment je suis déçue.
merci.

Par **frog**, le **26/03/2010 à 12:17**

[citation] elles ne sont pas des parties communes, sinon le droit de confidentialité du courrier n'est plus respecté[/citation]
Raisonnement farfelu, déduction fautive.
[citation] en ce qui concerne les portes vu que leur entretien est à la charge du locataire il s'agit bien d'un domaine privé[/citation]
Et... ?
[citation] Lorsque j'ai eu ce problème d'arrachage de porte-étiquette l'année passée, j'ai instantanément trouvé le texte de loi qui s'applique, ai bien eu confirmation de la nature privée des boîtes, et là impossible de retrouver cette référence.
[/citation]
Dégradations volontaires dont il ne résulte qu'un dommage léger. R635-1 du Code Pénal.
[citation] En plus je m'aperçois que la plupart des gens sont hyper soumis. C'est comme le décret de 1942 pour la police du train, ça fait peur à personne un décret de 1942 ?
[/citation]
Ils sont soumis mais n'ont pas peur ? Et pourquoi ce décret devrait-il faire peur ? Faudrait-il trembler face à des super-contrôleurs de la SNCF habillés en bleu ?